Servitudes d'Urbanisme

Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe

Document établi le 15/10/2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

www.landes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Liste des Servitudes d'Urbanisme
et autres limitations d'utilisation des sols

Communauté de Communes
du Pays d'Orthe

Communes : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orthevielle, Orist, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-mines et Sorde-l'Abbaye

- **Zones de présomption de prescriptions archéologiques**

 NB : l'arrêté préfectoral de zonage du 6 décembre 2006 n° AZ.06.40.01 sera à faire figurer dans le rapport de présentation et à représenter sur les plans de zonages

- **Secteurs de nuisances sonores liées à la route et à la voie ferrée**

- **Forages pétroliers**

- **Forêts publiques gérées par l'ONF (ancienne servitude d'utilité publique A1)**